

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2014

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 29 représentés : 5 pour : 34 abstentions : 0 contre : 0
--

**OBJET : Reconstruction du Chalet des Archers -
 Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis
 de construire**

L'An deux mille quatorze, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, P. LE QUERRE, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, F. HEILBRONN, S. BROUTIN, I. CHANAUD, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, M. FAYE, Conseillers Municipaux

Absents représentés ayant donné pouvoir :

J. SEGRE	à	P. BUCHET
P. GUYON	à	J. GUNTZBURGER
M. BUCQUET	à	JP. AUBRUN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
C. VIDALENC	à	A. SOMMIER

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : S. Broutin est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.421-1 et R. 421-14 à R. 421-16 du Code de l'Urbanisme relatifs aux travaux soumis à permis de construire,

Considérant le projet de reconstruction du chalet des archers sur la Coulée Verte, rue Jean-Noël Pelnard, à Fontenay-aux-Roses,

Vu l'avis de la commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux sus visés.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le *13/03/2014*
Publication/Affichage le *14/03/2014*
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe autorisée
AL. DUNY

AL. DUNY